

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture Personne-ressource : Brigitte Donald, (506) 453-4152	Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – Parlee Beach et Mactaquac <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2016	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 808,173 \$ Changement des recettes annuelles : 128,969 \$
Observations : Mise en place d'une structure de droits différents pour les différents parcs, ainsi que l'introduction d'un nouveau droit pour camping mensuel afin de répondre la demande des clients.	

Annexe – Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – Parlee Beach et Mactaquac		
Droit	Droit actuel	Droit proposé
Droit quotidien – emplacement entièrement viabilisé	33 \$	38 \$
Droit quotidien - emplacement avec électricité	28 \$	32 \$
Droit mensuel – Mactaquac seulement - emplacement avec électricité	0 \$	865 \$
Droit quotidien – emplacement non viabilisé	25 \$	28 \$
Droit quotidien – camping de groupe (par tente)	13 \$	15 \$
Droit quotidien – abri rustique	39 \$	45 \$
Droit quotidien – emplacement camping sauvage	15 \$	17 \$
Droit quotidien – emplacement arrière-pays	10 \$	12 \$
Droit quotidien – chaque visiteur additionnel aux emplacements	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – Mactaquac – avec électricité	1 500 \$	1 725 \$
Droit saisonnier – Mactaquac – sans électricité	1 200 \$	1 380 \$